



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 17 mars 2026 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise la régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal et de ses accès sur une propriété commerciale qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale gauche minimale	Normatif (2021, chapitre 126)	1,5 m	0 m
Implantation des accès en cour avant secondaire	Zone COL-3061	2 m	0,6 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 209 238 du cadastre du Québec. Il est situé au 573 de la rue Bonaventure.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 28 février 2026.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002